Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY
Directeur à la Direction des Monuments et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : HV/CP/2043-0060/03/2005-175PU
N/Réf. : AVL/cc/ BXL-3.6a/ s. 386
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Bois de la Cambre – Chalet Robinson. Projet de reconstruction et d'aménagement des abords.
Avis conforme
(Dossier traité par Cecilia Paredes)

En réponse à votre demande du 20 janvier 2006, sous référence, reçue le 7 février, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 22 février 2006, concernant l'objet susmentionné.

L'élaboration du projet a fait l'objet de nombreuses réunions entre le demandeur, les auteurs de projets, la D.M.S. et la C.R.M.S. Le parti retenu est une évocation de l'ancien chalet et non une restitution. L'implantation, l'emprise au sol et le gabarit sont le résultat de plusieurs études et avant-projets préalables. La CRMS a estimé que la proposition retenue était un commun dénominateur entre les critères d'intégration dans le site (définis par l'étude des vues et perspectives du projet de restauration global du bois de la Cambre) et les contraintes économiques inhérentes au fonctionnement d'un équipement de ce type, dans cette localisation particulière. Le dossier, complété à la demande de la D.M.S., comprend les documents et détails qui permettent d'avoir une idée exacte de l'expression architecturale du chalet et de l'aménagement de ses abords.

Une série de points importants, tels que le permis de chantier (y compris les élagages d'arbres et les mesures de protection), les impétrants, l'éclairage extérieur du chalet et les jeux d'enfant, ont été retirés du dossier et doivent faire l'objet d'une demande de permis unique séparée. La C.R.M.S. attire l'attention des demandeurs sur le fait qu'il n'est pas envisageable que ces points obligent une nouvelle mise à sec de l'étang, tablent sur une sollicitation de la couche d'argile ou portent à conséquence sur les travaux récents de restauration des berges.
Enfin, la CRMS observe que le colombier ne sera pas restitué. Elle regrette cette décision et encourage le demandeur à réenvisager cette possibilité.

La Commission est favorable au projet dans ses grandes lignes. Elle émet cependant une série de remarques qui portent essentiellement sur des aspects techniques, dont certains peuvent avoir des conséquences sur l'aspect architectural.

Chalet :

Les coupes montrent que la logique de la construction en bois (la ferme porte la panne et la panne porte le chevron) est inversée. Ici, la partie de toiture débordante est constituée par un porte-à-faux coupé de la partie portante. La C.R.M.S. se demande s'il s'agit d'une erreur de dessin. En tout état de cause, elle demande de respecter la logique de la construction en bois. Cette logique aurait exigé que les larges parties en ressaut (balcons et toitures), soient reprises par des poteaux réguliers, le long desquels les descentes d'eau pluviales auraient pu être discrètement intégrées plutôt que de faire des coudes incongrus en façade. La Commission demande donc aux auteurs d'adapter le projet à la logique de la construction en bois. Elle demande également de renoncer au débord du balcon en façade frontale de manière à ce que celui-ci s'inscrive entièrement dans la façade.

Par ailleurs, la C.R.M.S. observe que les châssis sont équipés de double vitrage, ce qui génère automatiquement l'usage de petits bois collés. La C.R.M.S. demande de maintenir le dessin des châssis à croisillons là où ils sont prévus mais de remplacer le double vitrage par un verre épais (voir brochure de Jérôme Bertrand).

Les matériaux privilégiés sont différentes essences de bois en fonction de la volumétrie et de l'usage prévu, ce qui contribuera à alléger l'aspect du chalet. Par contre, le modèle des tuiles « de Bruges » est peu adapté à l'expression architecturale. La C.R.M.S. demande de le remplacer par une tuile plate (tuile « palace » brun 404 ?) ou un autre matériau qui permettra de réduire l'épaisseur des rives et d'améliorer le détail des gouttières en demi-lunes.

Ces diverses modifications seront soumises à la D.M.S.

Abords :

Les options retenues pour l'aménagement paysager correspondent aux principes proposés par la C.R.M.S. (végétation maîtrisée aux abords immédiats du chalet, allant vers une végétation plus spontanée et naturelle aux limites de la concession). Pour ce faire, l'utilisation de Taxus baccata et d'Hedera helix, présents sur le site, permet un entretien relativement facile, tout comme le Corylus. La transition reste naturelle entre les deux types de végétation.

Les revêtements de sols des terrasses seront choisis en accord avec la D.M.S.

Le système imaginé pour le rangement des barques de location (plancher au-dessus de la pelouse) laissera peu de chance au développement de la végétation sous-jacente. La C.R.M.S. demande de poursuive l'étude de ce point en collaboration avec la D.M.S.

La C.R.M.S. est favorable à la remise en place de nouvelles haies de Taxus maintenues à une hauteur de 80/100 cm en lieu et place des anciennes ou en complément des existantes.
La C.R.M.S. n'a pas d'objection sur l'implantation de Symphoricarpus pour le massif de la façade arrière et de part et d'autre du chemin le long de la façade ouest ainsi que sur la mise en œuvre d'un massif de forme ovale en façade avant du chalet et sur les marches d'escalier de part et d'autre de celui-ci, mais elle estime que l'Aucuba proposé ne convient pas esthétiquement.
Des plantes à feuillage persistant telles que les Hosta, Eleagnus, Euonymus, Lonicera, Photinia et autres paraissent plus appropriées et sont de nature à apporter une plus-value aux lieux.

Les quelques modifications légères du tracé du chemin des Bolets ne posent pas de problème si elles restent limitées à l'emprise de la concession et que celui-ci ne devienne pas un chemin privatif.

Le nombre d'implantations de jeux pour enfants feront l'objet d'une demande de permis unique séparée. Néanmoins, le lieu et l'emprise sont déjà définis sur les plans.

Les anciens jeux devenus dangereux, dégradés et n'étant plus conformes sont enlevés et le nouvel emplacement est prévu juste à côté. Il est entouré d'une clôture en châtaignier fendu muni d'un portillon et permet un contrôle visuel depuis la terrasse. Afin d'éviter des accidents, cette clôture prévue ne devrait pas comporter de piquets pointus pouvant blesser des enfants.

La demande de remettre un panneau en bois portant la mention « Chalet Robinson » est acceptable. Néanmoins, il devra être érigé en lieu et place de l'ancien et respecter les dimensions de celui-ci.

En ce qui concerne le local pour les pompiers, les pontons fixes, flottants et les bacs de traversée, la C.R.M.S. est satisfaite de la proposition sauf en ce qui concerne leur alimentation électrique qui devra faire l'objet d'une demande de permis unique séparée. Néanmoins, en ce qui concerne les pontons et le local du SIAMU, ceux-ci ne pourront prendre appui sur les berges nouvellement restaurées, ni causer de dégâts susceptibles de porter atteinte à la couche d'argile servant d'étanchéité au lac.

Pour ce qui est de l'accès pour les services d'incendie, il est prévu dans le réaménagement du bois de la Cambre d'élargir le gabarit de l'Allée du Derby à 4 mètres et de créer une boucle par du gazon renforcé au niveau de l'embarcadère.

En ce qui concerne les différentes constructions telles que le chalet, les pontons, le cabanon, le panneau « Chalet Robinson », etc., les teintes et les matériaux de construction devraient être uniforme afin de conserver une cohérence visuelle et esthétique d'ensemble.

En conclusion, la C.R.M.S. encourage les demandeurs à apporter les quelques modifications et précisions demandées et à entreprendre au plus vite la construction du chalet. Elle insiste sur la remise en fonction rapide d'un établissement horeca sur l'île de l'étang des Canotiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.